## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre : Entrée de Secours asbl

Siège social : chaussée de Haecht, 251 – 1030 Bruxelles

Représentée par Karl Autrique, administrateur, ci-après nommée l'Employeur

Et Ekaterina Belova

Adresse : Chaussée de Neerstalle, 65 – 1190 Bruxelles

ci-après nommée l'employée

## Il est convenu ce qui suit :

Article 1 L'employeur engage l'employée à son service en sa qualité de déléguée à la gestion pour une durée déterminée sur base d'un régime de travail à temps plein, 38h/semaine, en régime 5 jours/semaine, le 13 et le 27 juillet 2020.

Article 2 L'horaire de travail qui prévaut pour le présent contrat est un horaire variable (conformément à l'article 3 du règlement de travail qui permet une dérogation dans des cas spécifiques).

Article 3 Le montant de la rémunération brute est de **130** euros par jour, (**260** euros de total) et le paiement sera effectué par banque au compte n° 310195825306.

<u>Article 4</u> Le lieu d'exécution du contrat est : domicile de l'employée.

Article 5 L'exécution du contrat ne peut être suspendue que pour des motifs et selon les modalités déterminées par la loi du 3 juillet 1978, par les conventions collectives de travail et par le règlement de travail.

Article 6 Chacune des parties peut résilier le contrat sans préavis ou avant l'expiration du terme pour des motifs graves laissés à l'appréciation du juge et sans préjudices de tout dommage et intérêts s'il y a lieu.

Article 7 L'employée reconnaît avoir reçu un original du contrat et du règlement de travail, lequel fait partie intégrante du présent contrat, et déclare en accepter les clauses et conditions.

Fait en deux originaux à Bruxelles le 1 juillet 2020

Signature de l'employée

Signature de l'employeur ou de son délégué

